

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-045

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du 14 décembre 2020, le conseil municipal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I

ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|---|--------------|
| 1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : | 2 522,00 \$ |
| 2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de : | |
| a) moins de 500 m ² de superficie de plancher | 2 522,00 \$ |
| b) 500 m ² à moins de 10 000 m ² de superficie de plancher | 12 070,00 \$ |
| c) 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² de superficie de plancher | 21 936,00 \$ |
| d) 25 000 m ² et plus de superficie de plancher | 34 563,00 \$ |
| 3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : | |

- | | |
|--|-------------|
| a) projet de moins de 500 m ² de superficie de plancher | 2 522,00 \$ |
| b) projet de 500 m ² et plus de superficie de plancher | 4 442,00 \$ |

CHAPITRE II

ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : | 404,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit : | |
| a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel | |
| i. par 1 000 \$ de travaux | 9,80 \$ |
| ii. minimum, par logement ou par local | 920,00 \$ |
| b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m ² et desservant un bâtiment résidentiel | |
| i. par 1 000 \$ de travaux | 9,80 \$ |
| ii. minimum | 231,00 \$ |
| c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b) | |
| i. par 1 000 \$ de travaux | 9,80 \$ |
| ii. minimum | 463,00 \$ |
| 3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit : | |
| a) bâtiment résidentiel | |
| i. par 1 000 \$ de travaux | 9,80 \$ |
| ii. minimum | 149,00 \$ |

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	
i. par 1 000 \$ de travaux	9,80 \$
ii. minimum	439,00 \$
c) pose de pieux d'étaçonnement de la structure, par bâtiment	55,00 \$
4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphe 2° ou 3° :	25 % du coût du permis original
a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel	149,00 \$
b) minimum, pour tout autre permis	439,00 \$

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);
- 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- 4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
- 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

- 1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 356,00 \$

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	1 613,00 \$
3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 044,00 \$
4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 979,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :	
1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique :	12,75 \$
2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale :	31,50 \$
7. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention :	450,00 \$
8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 460,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 65,00 \$ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 m ² d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder :	4 571,00 \$
9. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente :	603,00 \$
10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 270,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 49,00 \$ par logement, sans excéder :	1 297,00 \$
11. Aux fins du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), il sera perçu : 275,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 50,00 \$ par logement, sans excéder :	1 773,00 \$

12. Aux fins du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance du permis annuel :
 - a) pour un chien 28,00 \$
 - b) pour un chat 12,00 \$
 - c) de promeneur 100,00 \$
 - d) programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM) 0,00 \$
- 2° pour la délivrance d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux annuel : 150,00 \$
- 3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 10,00 \$
- 4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux : 10,00 \$
- 5° pour l'évaluation d'un animal par l'expert de la Ville : 430,00 \$

Des frais de 10,00 \$ sont ajoutés aux tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas à :

- 1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien d'assistance pour une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet ainsi qu'à la délivrance d'un permis annuel pour un chien en formation par une institution spécialisée sur présentation par le gardien d'un tel chien d'une preuve de l'institution spécialisée à cet effet;
- 2° la délivrance d'un permis demandé au plus tard le 15^e jour qui suit l'adoption d'un chat ou d'un chien provenant d'un refuge par toute personne précédant la demande de permis ou qui suit le premier jour de l'hébergement d'un chien ou d'un chat par une famille d'accueil.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

13. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera perçu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :

1° véhicule à essence ou hybride :	835,00 \$
2° un véhicule électrique :	300,00 \$

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

14. Aux fins du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis :	576,00 \$
2° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'exploitation et le droit d'occuper le domaine public, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif :	
a) pour la tranche de 1 à 250 véhicules du même type en service	33 750,00 \$
b) pour la tranche de 251 à 500 véhicules du même type en service	26 250,00 \$
c) pour chaque tranche supplémentaire d'un maximum de 250 véhicules du même type en service qui excède 500 véhicules du même type en service	23 750,00 \$

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis ou au jour de la demande d'ajout de véhicules par l'exploitant au cours d'une même période de validité du permis.

CHAPITRE III **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

SECTION I **ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES** **INSTALLATIONS SPORTIVES**

SOUS-SECTION 1 **ÉQUIPEMENTS**

15. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. personne de 16 ans à 59 ans	70,00 \$	71,00 \$
ii. personne de 60 ans et plus	52,00 \$	53,00 \$
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 \$	53,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	136,00 \$	138,00 \$
2° inscription à la pratique libre du badminton, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	25,00 \$	25,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	70,00 \$	71,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	52,00 \$	53,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 \$	53,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. enfant de 10 à 17 ans	70,00 \$	71,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	136,00 \$	138,00 \$
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 \$	53,00 \$
3° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :		
a) résident de la Ville de Montréal	14,00 \$	14,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	25,00 \$	25,00 \$
4° location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, l'heure :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	12,00 \$	12,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	21,00 \$	21,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	12,00 \$	12,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 \$	12,00 \$
v. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus et les prestataires de la sécurité du revenu	92,00 \$	93,00 \$
vi. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 à 59 ans	174,00 \$	177,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	21,00 \$	21,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	41,00 \$	41,00 \$
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	52,00 \$	53,00 \$
iv. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans	177,00 \$	177,00 \$
v. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 ans et plus	355,00 \$	355,00 \$
5° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 \$	0,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
ii. personne de 18 ans et plus	13,00 \$	13,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	13,00 \$	13,00 \$
6° pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 \$	0,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	9,00 \$	9,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	9,00 \$	9,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	9,00 \$	9,00 \$
7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	13,00 \$	13,00 \$

16. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité :		
a) taux de base	1 126,00 \$	1 148,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	198,00 \$	202,00 \$
ii. société paramunicipale	355,00 \$	362,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	355,00 \$	362,00 \$
2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	655,00 \$	668,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	108,00 \$	110,00 \$
ii. société paramunicipale	189,00 \$	193,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	189,00 \$	193,00 \$
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	18,00 \$	19,00 \$
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	34,00 \$	35,00 \$
3° gymnase double :		
a) taux de base	494,00 \$	504,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	80,00 \$	82,00 \$
ii. société paramunicipale	144,00 \$	147,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	144,00 \$	147,00 \$
4° gymnase simple :		
a) taux de base	259,00 \$	264,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	46,00 \$	47,00 \$
ii. société paramunicipale	72,00 \$	74,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	54,00 \$	55,00 \$
5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	212,00 \$	216,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	38,00 \$	39,00 \$
ii. société paramunicipale	64,00 \$	66,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	64,00 \$	66,00 \$
6° terrain de tennis intérieur :		
a) taux de base	168,00 \$	172,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	40,00 \$	41,00 \$
ii. société paramunicipale	67,00 \$	69,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	67,00 \$	69,00 \$
7° terrain de racquetball ou de squash :		
a) taux de base	145,00 \$	148,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	35,00 \$	36,00 \$
ii. société paramunicipale	59,00 \$	61,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	59,00 \$	61,00 \$

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

17. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	494,00 \$	504,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	81,00 \$	83,00 \$
ii. société paramunicipale	143,00 \$	146,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	143,00 \$	146,00 \$
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	705,00 \$	719,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	122,00 \$	125,00 \$
ii. société paramunicipale	215,00 \$	220,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	215,00 \$	220,00 \$
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord et bassin de natation sud) :		
a) taux de base	1 126,00 \$	1 148,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	200,00 \$	204,00 \$
ii. société paramunicipale	355,00 \$	362,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	355,00 \$	362,00 \$
4° terrasse extérieure :		
a) taux de base	118,00 \$	121,00 \$
b) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
5° terrasse intérieure, côté ouest :		
a) taux de base	38,00 \$	39,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

18. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de balle #1 ou #2 :

a) taux de base	304,00 \$
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	39,00 \$
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	75,00 \$
iii. compétition ou entraînement sanctionné	50,00 \$
c) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un entraînement d'athlétisme	0,00 \$
d) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 \$

2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :

a) taux de base	467,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	117,00 \$

iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	96,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	96,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	120,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	238,00 \$
3° terrain multisports synthétique (demi-terrain) :	
a) taux de base	343,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	57,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	88,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	75,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	56,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	89,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	175,00 \$
4° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :	
a) taux de base	585,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	81,00 \$
ii. société paramunicipale	147,00 \$

iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	147,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	159,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	187,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	212,00 \$
vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	19,00 \$
viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	32,00 \$

5° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure	
i. enfant de 17 ans et moins	8,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	13,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	10,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	13,00 \$
c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	65,00 \$
d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	16,00 \$
e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure	
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	16,00 \$
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	10,00 \$
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	16,00 \$

6° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	6,00 \$
b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	7,00 \$
c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps	9,00 \$
d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps	8,00 \$

19. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal :	248,00 \$
2° équipe de l'extérieur de Montréal :	497,00 \$
3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur :	0,00 \$

20. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° montage et démontage des installations :		
a) événement, compétition ou entraînement sanctionné	70,00 \$	72,00 \$
b) événement, compétition ou entraînement non sanctionné	137,00 \$	140,00 \$
2° installation des toiles de protection des plateaux sportifs :		
a) salle omnisports en totalité	4 878,00 \$	4 971,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)	2 440,00 \$	2 487,00 \$
c) gymnase double	1 658,00 \$	1 690,00 \$
d) gymnase simple	830,00 \$	846,00 \$
e) salle polyvalente	830,00 \$	846,00 \$
3° ouverture et la fermeture de la trappe de sable :	1 785,00 \$	1 821,00 \$
4° montage et démontage de la cage de lancer du disque :	1 785,00 \$	1 821,00 \$
5° lignage du terrain selon les besoins du sport :	260,00 \$	265,00 \$
6° vestiaires ou roulottes, l'heure :		
a) taux de base	28,00 \$	29,00 \$
b) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
7° salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
a) taux de base	115,00 \$	117,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	21,00 \$	22,00 \$
8° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
a) taux de base	115,00 \$	118,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	21,00 \$	22,00 \$
9° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	36,00 \$	37,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
10° pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :		
a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	226,00 \$	231,00 \$
b) par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle	30,00 \$	31,00 \$
11° pour la location d'un système de son lors d'un évènement :	30,00 \$	31,00 \$
12° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	98,00 \$	100,00 \$

21. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° patinoire avec surface glacée :		
a) taux de base	342,00 \$	349,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	92,00 \$	94,00 \$
ii. société paramunicipale	74,00 \$	76,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	112,00 \$	114,00 \$
iv. institution d'enseignement située à l'extérieur de la Ville de Montréal	222,00 \$	227,00 \$
v. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	140,00 \$	143,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de l'extérieur de la Ville Montréal et affilié à une fédération sportive	222,00 \$	227,00 \$
vii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	40,00 \$	41,00 \$
viii. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	80,00 \$	82,00 \$
ix. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 \$	0,00 \$
x. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	40,00 \$	41,00 \$
xi. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de l'extérieur de la Ville de Montréal	80,00 \$	82,00 \$
xii. partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
xiii. partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	40,00 \$	41,00 \$
xiv. initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
xv. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	222,00 \$	227,00 \$
d) période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	39,00 \$	40,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
e) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	39,00 \$	40,00 \$
2° patinoire, sans surface glacée :		
a) taux de base	342,00 \$	349,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	92,00 \$	94,00 \$
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	40,00 \$	41,00 \$
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 \$	94,00 \$
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	104,00 \$	106,00 \$
v. société paramunicipale	49,00 \$	50,00 \$
3° patinoire, sans surface glacée avec surface multisport :		
a) taux de base	342,00 \$	349,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	118,00 \$	120,00 \$
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	66,00 \$	67,00 \$
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	118,00 \$	120,00 \$
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	128,00 \$	131,00 \$
v. société paramunicipale	82,00 \$	84,00 \$
vi. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale, situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	128,00 \$	131,00 \$
vii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale situés à l'extérieur de la Ville de Montréal	128,00 \$	131,00 \$
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	58,00 \$	59,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal	30,00 \$	31,00 \$
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
5° salle :		
a) taux de base	36,00 \$	37,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
6° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :		
a) taux de base	114,00 \$	116,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
7° montage et démontage des installations :		
a) événement ou compétition sanctionné	70,00 \$	72,00 \$
b) événement ou compétition non sanctionnée	136,00 \$	139,00 \$
8° pour la main d'œuvre en électricité, notamment pour l'installation d'un panneau ou la présence d'un électricien, il sera perçu, l'heure :	98,00 \$	100,00 \$

22. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, ou de l'un des stationnements P-2, P-3 ou P-4 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	624,00 \$	636,00 \$
2° pour la location complète du stationnement P-1 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	1 248,00 \$	1 272,00 \$
3° pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives :	45,00 \$	50,00 \$
4° pour l'émission d'un permis saisonnier de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1 ^{er} juillet au 31 décembre, par période :	25,00 \$	30,00 \$
5° pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	22,00 \$	23,00 \$
6° pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	52,00 \$	53,00 \$

23. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	222,00 \$	226,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	70,00 \$	71,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	60,00 \$	61,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	60,00 \$	61,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	88,00 \$	90,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00 \$	49,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	108,00 \$	110,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	88,00 \$	90,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	34,00 \$	35,00 \$
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du lundi au vendredi, de 16 h à 18 h	0,00 \$	0,00 \$
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	71,00 \$
xi. fête d'enfants, sans animation	130,00 \$	133,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	332,00 \$	339,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	108,00 \$	110,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	90,00 \$	92,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	90,00 \$	92,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	128,00 \$	131,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 \$	75,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	196,00 \$	200,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	130,00 \$	133,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	48,00 \$	49,00 \$
ix. fête d'enfants, sans animation	196,00 \$	200,00 \$
x. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	107,00 \$	107,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	44,00 \$	45,00 \$
3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	662,00 \$	675,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	212,00 \$	216,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	176,00 \$	180,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	178,00 \$	182,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	260,00 \$	265,00 \$	
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	146,00 \$	149,00 \$	
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	290,00 \$	295,00 \$	
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	260,00 \$	265,00 \$	
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	98,00 \$	100,00 \$	
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	206,00 \$	210,00 \$	
x. fête d'enfants, sans animation	390,00 \$	398,00 \$	
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 \$	90,00 \$	
	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre

4° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :

a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	144,00 \$	90,00 \$	147,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	90,00 \$	90,00 \$	92,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	144,00 \$	90,00 \$	147,00 \$

	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	112,00 \$	90,00 \$	114,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	188,00 \$	110,00 \$	192,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 \$	110,00 \$	110,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	188,00 \$	188,00 \$	192,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 \$	122,00 \$	124,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	138,00 \$	141,00 \$	141,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	138,00 \$	141,00 \$	141,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$	31,00 \$
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	216,00 \$	133,00 \$	220,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	132,00 \$	133,00 \$	135,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	216,00 \$	216,00 \$	220,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	166,00 \$	216,00 \$	169,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	282,00 \$	151,00 \$	288,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	148,00 \$	148,00 \$	151,00 \$

	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	282,00 \$	151,00 \$	288,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	182,00 \$	151,00 \$	186,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	200,00 \$	204,00 \$	204,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	200,00 \$	204,00 \$	204,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	432,00 \$	265,00 \$	441,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	266,00 \$	265,00 \$	271,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	432,00 \$	265,00 \$	441,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	332,00 \$	265,00 \$	339,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	564,00 \$	302,00 \$	575,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296,00 \$	302,00 \$	302,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	564,00 \$	302,00 \$	575,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	366,00 \$	302,00 \$	373,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	396,00 \$	404,00 \$	404,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	396,00 \$	404,00 \$	404,00 \$

	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	90,00 \$	90,00 \$	90,00 \$

24. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal
situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	336,00 \$	343,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	56,00 \$	57,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport- études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	84,00 \$	86,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 \$	75,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	71,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	56,00 \$	57,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale, mais situé sur le territoire de la Ville de Montréal	86,00 \$	88,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	172,00 \$	175,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	458,00 \$	467,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 \$	78,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	114,00 \$	116,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	94,00 \$	96,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	104,00 \$	107,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 \$	84,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale, mais situé sur le territoire de la Ville de Montréal	116,00 \$	118,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	232,00 \$	237,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$

25. Pour l'usage locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle multimédia, en totalité, l'heure :		
a) taux de base	112,00 \$	114,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	20,00 \$	21,00 \$
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	70,00 \$	71,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$

jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
---------------------	--

Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer;

2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure :

a) taux de base	58,00 \$	59,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	12,00 \$	12,00 \$
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	34,00 \$	35,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$

3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

a) taux de base	34,00 \$	35,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	0,00 \$	0,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$

4° aire polyvalente, l'heure :

a) taux de base	336,00 \$	343,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	54,00 \$	55,00 \$
c) activités organisées par des partenaires reconnus par la Ville	168,00 \$	171,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$

5° salle de conditionnement physique, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	56,00 \$	57,00 \$
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$

26. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :		
a) enfant de 3 et 4 ans en tout temps	5,50 \$	6,00 \$
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante		
i. mardi au jeudi	13,50 \$	14,00 \$
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	13,50 \$	14,00 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 \$	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	13,50 \$	14,00 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	16,75 \$	17,00 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	14,00 \$	14,00 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	14,00 \$	14,00 \$
viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10 h à 13 h	13,00 \$	13,25 \$
c) personne de 18 ans et plus		
i. mardi au jeudi	14,75 \$	14,75 \$
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	14,75 \$	14,75 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 \$	3,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	14,75 \$	14,75 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,50 \$	17,50 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	14,75 \$	14,75 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	14,75 \$	14,75 \$
d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	28,00 \$	29,00 \$
ii. ajout d'un enfant	11,00 \$	12,00 \$
e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	40,00 \$	42,00 \$
ii. ajout d'un enfant	11,00 \$	12,00 \$
f) admission générale au Skatepark		
i. mardi patin acrobatique et trottinette	12,00 \$	12,50 \$
ii. mercredi skate	12,00 \$	12,50 \$
iii. jeudi BMX	12,00 \$	12,50 \$
iv. lundi écono	12,00 \$	12,50 \$
2° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		
a) laissez-passer de 10 entrées	120,00 \$	125,00 \$
b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide du 1 ^{er} décembre au 31 mars	255,00 \$	255,00 \$
c) laissez-passer annuel	650,00 \$	650,00 \$
d) laissez-passer d'été, valide du 1 ^{er} juillet au 31 août	100,00 \$	100,00 \$
3° inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :		
a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	135,00 \$	135,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	210,00 \$	210,00 \$
c) cours privé, l'heure	46,00 \$	46,50 \$
d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 \$	15,00 \$
4° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		
a) tarif de base, pour une location du Skatepark de 21 h à minuit		
i. groupe d'un maximum de 20 personnes	350,00 \$	350,00 \$
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	12,00 \$	12,00 \$
b) tarif réduit, pour une location du Skatepark de 21 h à minuit		
i. société paramunicipale – groupe d'un maximum de 20 personnes	310,00 \$	320,00 \$
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	8,00 \$	10,00 \$
5° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :		
a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	135,00 \$	140,00 \$
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	120,00 \$	125,00 \$
6° location du Skatepark et du Roulodôme pour des activités sportives libres, de 21 h à minuit, incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		
a) groupe d'un maximum de 20 personnes	500,00 \$	500,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	12,00 \$	12,00 \$
7° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :		
a) Skatepark		
i. du lundi au jeudi	5 500,00 \$	6 000,00 \$
ii. vendredi, samedi ou dimanche	7 500,00 \$	8 000,00 \$
b) Roulodôme		
i. du lundi au jeudi	5 500,00 \$	6 000,00 \$
ii. vendredi, samedi ou dimanche	7 500,00 \$	8 000,00 \$
8° activités de groupe :		
a) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour pour un minimum de 30 personnes		
i. sans location d'équipement	12,00 \$	12,00 \$
ii. avec location d'équipements sportifs et de protection	16,00 \$	16,00 \$
b) organisme à but non lucratif, par personne, par jour		
i. sans location d'équipement	12,00 \$	12,00 \$
ii. avec location d'équipement sportif et de protection	16,00 \$	16,00 \$
9° camp de jour du TAZ :		
a) inscription au camp de jour, par personne, par semaine	225,00 \$	225,00 \$
b) inscription au service de garde du camp de jour, par personne, par semaine	45,00 \$	45,00 \$
c) service de lunch, par personne, par semaine	45,00 \$	45,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
10° forfaits fêtes d'enfants :		
a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9 h et 21 h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	260,00 \$	260,00 \$
b) forfait fête, par enfant, à partir du 9 ^e enfant	15,00 \$	15,00 \$
11° location des équipements de protection et des équipements sportifs :		
a) patins, planche, BMX ou trottinette	12,00 \$	12,00 \$
b) patins, planche, BMX ou trottinette avec équipements de protection	15,00 \$	15,00 \$
c) casque	3,00 \$	3,00 \$
d) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 \$	2,00 \$
e) forfait équipements de protection (casque et protecteurs de coudes, de genoux et de poignets)	5,00 \$	5,00 \$
f) location d'équipements complets, par personne	40,00 \$	40,00 \$
12° location de mobilier :		
a) chaise bleue, par chaise, par jour	2,00 \$	2,50 \$
b) table bleue, par table, par jour	5,00 \$	5,50 \$
13° location des locaux d'appoint, par jour :		
a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio	80,00 \$	90,00 \$
b) boutique, espace resto et hall d'entrée	500,00 \$	550,00 \$

27. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	Jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	220,00 \$	226,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	70,00 \$	71,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	60,00 \$	61,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	60,00 \$	61,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	88,00 \$	90,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	48,00 \$	49,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	108,00 \$	110,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	88,00 \$	90,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	34,00 \$	35,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	71,00 \$
x. fête d'enfants, sans animation	130,00 \$	133,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	662,00 \$	675,00 \$

	Jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	212,00 \$	216,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	176,00 \$	180,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	178,00 \$	182,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	260,00 \$	265,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport- études ou d'un programme de concentration scolaire	146,00 \$	149,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	290,00 \$	295,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	260,00 \$	265,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	98,00 \$	100,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale	206,00 \$	210,00 \$
x. fête d'enfants, sans animation	390,00 \$	398,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 \$	90,00 \$

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	144,00 \$	90,00 \$	147,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	90,00 \$	90,00 \$	92,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	144,00 \$	90,00 \$	147,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	112,00 \$	90,00 \$	114,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	188,00 \$	110,00 \$	192,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 \$	110,00 \$	110,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	188,00 \$	110,00 \$	192,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	122,00 \$	110,00 \$	124,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	138,00 \$	141,00 \$	141,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	138,00 \$	141,00 \$	141,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$	31,00 \$
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	432,00 \$	265,00 \$	441,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	266,00 \$	265,00 \$	271,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	432,00 \$	265,00 \$	441,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	332,00 \$	265,00 \$	339,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	564,00 \$	302,00 \$	575,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	296,00 \$	302,00 \$	302,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	564,00 \$	302,00 \$	575,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	366,00 \$	302,00 \$	373,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	396,00 \$	404,00 \$	404,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	396,00 \$	404,00 \$	404,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	88,00 \$	88,00 \$	90,00 \$

28. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, 1'heure :		
a) taux de base	336,00 \$	343,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	56,00 \$	57,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport- études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	84,00 \$	86,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	74,00 \$	75,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	71,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	56,00 \$	57,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	86,00 \$	88,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	172,00 \$	175,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	458,00 \$	467,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 \$	78,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	114,00 \$	116,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	94,00 \$	96,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	104,00 \$	106,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	82,00 \$	84,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	116,00 \$	118,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	232,00 \$	237,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
29. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :		
	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	250,00 \$	255,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	42,00 \$	43,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	38,00 \$	39,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	48,00 \$	49,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	38,00 \$	39,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	70,00 \$	71,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	48,00 \$	49,00 \$
viii. fête d'enfants, sans animation	70,00 \$	71,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	42,00 \$	43,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	70,00 \$	71,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	48,00 \$	49,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	70,00 \$	71,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	48,00 \$	49,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	80,00 \$	82,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	54,00 \$	55,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	80,00 \$	82,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	54,00 \$	55,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	112,00 \$	114,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	80,00 \$	82,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	112,00 \$	114,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	80,00 \$	82,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° gymnase double :		
a) taux de base	480,00 \$	490,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	86,00 \$	88,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	76,00 \$	78,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	76,00 \$	78,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	96,00 \$	98,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	76,00 \$	78,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	138,00 \$	141,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	96,00 \$	98,00 \$
viii. fête d'enfants, sans animation	138,00 \$	141,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	86,00 \$	88,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	138,00 \$	141,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	96,00 \$	98,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	138,00 \$	141,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	96,00 \$	98,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	160,00 \$	163,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	108,00 \$	110,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	160,00 \$	163,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	108,00 \$	110,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	224,00 \$	228,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	160,00 \$	163,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	224,00 \$	228,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	160,00 \$	163,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	60,00 \$	61,00 \$
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	200,00 \$	204,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	32,00 \$	33,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	28,00 \$	29,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	28,00 \$	29,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	38,00 \$	39,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	28,00 \$	29,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	60,00 \$	61,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	60,00 \$	61,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	38,00 \$	39,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	60,00 \$	61,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	38,00 \$	39,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	70,00 \$	71,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	42,00 \$	43,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	70,00 \$	71,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	42,00 \$	43,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7 h à 24 h	96,00 \$	98,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7 h à 16 h	70,00 \$	71,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16 h à 24 h	96,00 \$	98,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0 h à 7 h	70,00 \$	71,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
4° terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure :	22,00 \$	22,00 \$
5° terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	50,00 \$	51,00 \$
6° demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	50,00 \$	51,00 \$
7° salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
a) salle entière	364,00 \$	371,00 \$
b) section spinning	104,00 \$	106,00 \$

30. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	34,00 \$	35,00 \$
b) activités des organismes partenaires de la Ville	18,00 \$	18,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
2° salle de classe, l'heure :		
a) taux de base	48,00 \$	49,00 \$
b) activités des organismes partenaires de la Ville	28,00 \$	29,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
d) fête d'enfants, sans animation	32,00 \$	33,00 \$
e) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
3° bureau, l'heure :	22,00 \$	22,00 \$
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	58,00 \$	59,00 \$
b) organisme pour mineurs situé sur le territoire de la Ville de Montréal	28,00 \$	29,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

31. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 \$	118,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	84,00 \$	86,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 \$	86,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 \$	156,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	116,00 \$	118,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 \$	118,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 \$	208,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	154,00 \$	157,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	154,00 \$	157,00 \$
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6 h à 8 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	76,00 \$	78,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	58,00 \$	59,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	58,00 \$	59,00 \$
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	76,00 \$	78,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	58,00 \$	59,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	58,00 \$	59,00 \$
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	98,00 \$	100,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	76,00 \$	78,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	76,00 \$	78,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	162,00 \$	165,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	118,00 \$	120,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	118,00 \$	120,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	216,00 \$	220,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
2. personne de 60 ans et plus	162,00 \$	165,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	162,00 \$	165,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 \$	292,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	216,00 \$	220,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	216,00 \$	220,00 \$
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6 h à 8 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	106,00 \$	108,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	80,00 \$	82,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 \$	82,00 \$
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12 h à 14 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	106,00 \$	108,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	80,00 \$	82,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	80,00 \$	82,00 \$
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16 h à 22 h		
1. personne de 17 ans à 59 ans	138,00 \$	141,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	106,00 \$	108,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	106,00 \$	108,00 \$
c) entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	56,00 \$	57,00 \$
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	213,00 \$	217,00 \$
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 040,00 \$	1 061,00 \$
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 080,00 \$	2 122,00 \$
d) entraînement supervisé d'un groupe d'un minimum de 3 personnes et maximum 6 personnes, par personne		
i. séance de 1 heure	16,00 \$	17,00 \$
ii. 6 séances de 1 heure	82,00 \$	84,00 \$
iii. 12 séances de 1 heure	138,00 \$	141,00 \$
e) entraînement personnel supervisé, par personne		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. séance de 1 heure	51,00 \$	52,00 \$
ii. 6 séances de 1 heure	288,00 \$	294,00 \$
iii. 12 séances de 1 heure	408,00 \$	416,00 \$
f) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne accompagnée par une personne détenant un droit d'entrée prévu au sous-paragraphe a), b) ou c) du présent paragraphe, il ne sera perçu aucuns frais		

2° inscription aux cours en salle :

a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	54,00 \$	55,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	86,00 \$	88,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	64,00 \$	65,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	64,00 \$	65,00 \$
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	86,00 \$	88,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	128,00 \$	131,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	96,00 \$	98,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	96,00 \$	98,00 \$
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	116,00 \$	118,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	84,00 \$	86,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 \$	86,00 \$
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	154,00 \$	157,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	116,00 \$	118,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	116,00 \$	118,00 \$
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 \$	208,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	154,00 \$	157,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	154,00 \$	157,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	74,00 \$	75,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 \$	122,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	88,00 \$	90,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	88,00 \$	90,00 \$
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	120,00 \$	122,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	178,00 \$	182,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	134,00 \$	137,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	134,00 \$	137,00 \$
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	162,00 \$	165,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	118,00 \$	120,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	118,00 \$	120,00 \$
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	216,00 \$	220,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	162,00 \$	165,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	162,00 \$	165,00 \$
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 \$	292,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	216,00 \$	220,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	216,00 \$	220,00 \$

3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité :

a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	138,00 \$	141,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	108,00 \$	110,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	108,00 \$	110,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	188,00 \$	192,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	150,00 \$	153,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 \$	153,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	248,00 \$	253,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	200,00 \$	204,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	200,00 \$	204,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	194,00 \$	198,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	150,00 \$	153,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	150,00 \$	153,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	264,00 \$	269,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	210,00 \$	214,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	210,00 \$	214,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	348,00 \$	355,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	280,00 \$	286,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	280,00 \$	286,00 \$
4° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	6,00 \$	6,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	11,00 \$	12,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	8,00 \$	8,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	8,00 \$	8,00 \$
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	52,00 \$	53,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	84,00 \$	86,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	64,00 \$	65,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	64,00 \$	65,00 \$
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	84,00 \$	86,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
2. personne de 17 ans à 59 ans	126,00 \$	129,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	94,00 \$	96,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	94,00 \$	96,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	8,00 \$	8,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	16,00 \$	17,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	12,00 \$	12,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	12,00 \$	12,00 \$
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	74,00 \$	75,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	118,00 \$	120,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	88,00 \$	90,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	88,00 \$	90,00 \$
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	118,00 \$	120,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	176,00 \$	180,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	132,00 \$	135,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	132,00 \$	135,00 \$
5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne de 17 ans à 59 ans	340,00 \$	347,00 \$
ii. personne de 60 ans et plus	272,00 \$	277,00 \$
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	272,00 \$	277,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne de 17 ans à 59 ans	476,00 \$	486,00 \$
ii. personne de 60 ans et plus	382,00 \$	390,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	382,00 \$	390,00 \$
c) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont réduits de 25 % pour toute inscription effectuée durant l'une ou l'autre des périodes suivantes		
i. jusqu'au 28 janvier		
ii. 30 avril au 13 mai		
iii. 14 au 17 septembre		
6° inscription au camp de jour :		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille		
i. pour une semaine	150,00 \$	153,00 \$
ii. pour 2 semaines	302,00 \$	308,00 \$
iii. pour 3 semaines	442,00 \$	451,00 \$
iv. pour 4 semaines	584,00 \$	596,00 \$
v. pour 5 semaines	712,00 \$	726,00 \$
vi. pour 6 semaines	844,00 \$	861,00 \$
vii. pour 7 semaines	962,00 \$	981,00 \$
viii. pour 8 semaines	1 092,00 \$	1 114,00 \$
b) pour le 2 ^e enfant d'une famille		
i. pour une semaine	125,00 \$	153,00 \$
ii. pour 2 semaines	252,00 \$	258,00 \$
iii. pour 3 semaines	367,00 \$	376,00 \$
iv. pour 4 semaines	484,00 \$	496,00 \$
v. pour 5 semaines	587,00 \$	601,00 \$
vi. pour 6 semaines	694,00 \$	711,00 \$
vii. pour 7 semaines	787,00 \$	806,00 \$
viii. pour 8 semaines	914,00 \$	914,00 \$
c) pour le 3 ^e enfant d'une famille		
i. pour une semaine	105,00 \$	108,00 \$
ii. pour 2 semaines	212,00 \$	218,00 \$
iii. pour 3 semaines	307,00 \$	316,00 \$
iv. pour 4 semaines	404,00 \$	416,00 \$
v. pour 5 semaines	487,00 \$	501,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
vi. pour 6 semaines	574,00 \$	591,00 \$
vii. pour 7 semaines	0,00 \$	0,00 \$
viii. pour 8 semaines	0,00 \$	0,00 \$
d) pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	32,00 \$	33,00 \$
7° inscription au camp de jour, à la journée :		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	58,00 \$	59,00 \$
b) pour le 2 ^e enfant d'une famille	42,00 \$	43,00 \$
c) pour le 3 ^e enfant et les suivants d'une famille	28,00 \$	28,00 \$
8° inscription au service de garde du camp de jour :		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, par semaine	42,00 \$	43,00 \$
b) pour le 2 ^e enfant et les suivants d'une famille, par semaine	32,00 \$	33,00 \$
c) pour le 3 ^e enfant et les suivants d'une famille, par semaine	12,00 \$	13,00 \$
d) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	26,00 \$	27,00 \$
e) pour le 2 ^e enfant et les suivants d'une famille, le matin de 7 h à 9 h, par semaine	22,00 \$	23,00 \$
f) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	26,00 \$	27,00 \$
g) pour le 2 ^e enfant et les suivants d'une famille, le soir de 16 h à 18 h, par semaine	22,00 \$	23,00 \$

9° programme aspirant moniteur DAFA, pour 20 jours de formation, minimum 5 inscriptions, matériel en sus, par personne :	468,00 \$	477,00 \$
--	-----------	-----------

32. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° piscine, l'heure :		
a) taux de base		
i. demi-bassin	141,00 \$	144,00 \$
ii. bassin complet	282,00 \$	288,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	44,00 \$	45,00 \$
ii. société paramunicipale	80,00 \$	82,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	82,00 \$	84,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	18,00 \$	19,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	18,00 \$	19,00 \$
e) fête d'enfants, sans animation		
i. ½ bassin	80,00 \$	82,00 \$
ii. bassin complet	150,00 \$	153,00 \$
2° terrasse intérieure (côté ouest) :		
a) taux de base	34,00 \$	35,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	30,00 \$	31,00 \$
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

33. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° inscription aux cours de natation (Croix-Rouge), pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	64,00 \$	65,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	74,00 \$	75,00 \$
3. niveau Junior 1	84,00 \$	86,00 \$
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	94,00 \$	96,00 \$
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	104,00 \$	106,00 \$
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	104,00 \$	106,00 \$
3. maître-nageur	104,00 \$	106,00 \$
iii. 2 ^e enfant, chacun des enfants suivants d'une même famille, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	55,00 \$	56,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	65,00 \$	66,00 \$
3. niveau Junior 1	75,00 \$	77,00 \$
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	75,00 \$	77,00 \$
iv. 2 ^e personne de 16 ans et plus et chacune des personnes de 16 ans et plus suivante inscrite au sein d'une même famille		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	90,00 \$	92,00 \$
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	90,00 \$	92,00 \$
3. maître-nageur	90,00 \$	92,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	88,00 \$	90,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	102,00 \$	104,00 \$
3. niveau Junior 1	118,00 \$	120,00 \$
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	132,00 \$	135,00 \$
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	146,00 \$	149,00 \$
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	146,00 \$	149,00 \$
3. maître-nageur	146,00 \$	149,00 \$
c) famille prestataire de la sécurité du revenu		
i. natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	50,00 \$	51,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	55,00 \$	56,00 \$
3. niveau Junior 1	60,00 \$	61,00 \$
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	65,00 \$	66,00 \$
ii. personne de 16 ans et plus inscrite au sein d'une même famille		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	75,00 \$	77,00 \$
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	75,00 \$	77,00 \$
3. maître-nageur	75,00 \$	77,00 \$
2° inscription aux programmes de formation (matériel en sus) :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	104,00 \$	106,00 \$
ii. médaille de bronze	136,00 \$	139,00 \$
iii. croix de bronze	156,00 \$	159,00 \$
iv. sauveteur national	182,00 \$	186,00 \$
v. premiers soins général	116,00 \$	118,00 \$
vi. moniteur de sécurité aquatique	182,00 \$	186,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	146,00 \$	149,00 \$
ii. médaille de bronze	190,00 \$	194,00 \$
iii. croix de bronze	220,00 \$	224,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. sauveteur national	255,00 \$	260,00 \$
v. premiers soins général	162,00 \$	165,00 \$
vi. moniteur de sécurité aquatique	255,00 \$	260,00 \$
3° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	104,00 \$	106,00 \$
2. personne 60 ans et plus	84,00 \$	86,00 \$
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	136,00 \$	139,00 \$
2. personne 60 ans et plus	116,00 \$	118,00 \$
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	168,00 \$	171,00 \$
2. personne 60 ans et plus	146,00 \$	149,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	146,00 \$	149,00 \$
2. personne 60 ans et plus	118,00 \$	120,00 \$
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	190,00 \$	194,00 \$
2. personne 60 ans et plus	162,00 \$	165,00 \$
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	234,00 \$	239,00 \$
2. personne 60 ans et plus	204,00 \$	208,00 \$
4° inscription aux cours privés, pour une session de 8 semaines, une fois par semaine :		
a) enfant de 0 à 3 ans, 25 minutes	122,00 \$	124,00 \$
b) enfant de 4 à 5 ans		
i. 25 minutes	154,00 \$	157,00 \$
ii. 40 minutes	214,00 \$	218,00 \$
c) enfant de 6 à 13 ans		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. 25 minutes	184,00 \$	188,00 \$
ii. 40 minutes	244,00 \$	249,00 \$
iii. 55 minutes	306,00 \$	312,00 \$
d) personne de 14 ans et plus		
i. 25 minutes	214,00 \$	218,00 \$
ii. 40 minutes	276,00 \$	282,00 \$
iii. 55 minutes	336,00 \$	343,00 \$

SOUS-SECTION 2

RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

34. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

- a) la baignade libre est gratuite;
- b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement;
- c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 15 et 17 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;
- d) un rabais de 25 % est offert sur toute inscription ou une entrée prévue à l'article 15 effectuée du 25 juin au 31 août;
- e) les tarifs prévus à l'article 15 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire;
- f) les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée;

- g) l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville;
- h) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique aux tarifs fixés aux articles 16, 17 et 18, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 16 et au paragraphe 5° de l'article 18. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe;

2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :

- a) le patinage libre est gratuit;
- b) le hockey libre est gratuit;
- c) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 21 s'applique;

3° TAZ :

- a) un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée individuels et réguliers et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel prévus à l'article 26;
- b) les tarifs visant la location de mobilier prévus à l'article 26 ne sont pas applicables lorsque la location est faite à un organisme à but non lucratif;

4° Complexe sportif Marie-Victorin :

- a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;
- b) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %;

- c) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep;
- d) les tarifs prévus aux articles 31 et 33 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire;
- e) les tarifs prévus aux paragraphes 6° et 8° de l'article 31 sont réduits de 15 % lorsque l'inscription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars;
- f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 29 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SOUS-SECTION 3 INTERPRÉTATION

35. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provinciale, nationale ou internationale reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provinciale ou nationale reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II PARCS JARRY, LA FONTAINE ET MAISONNEUVE

36. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

- 1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus	
i. équipe de la Ville de Montréal	219,00 \$
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	438,00 \$
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 \$
b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure	
i. équipe de la Ville de Montréal	34,00 \$
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	68,00 \$
iii. institution scolaire privée de Montréal	34,00 \$
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	65,00 \$
c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive	0,00 \$
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 \$
2° avec assistance payante :	
a) par partie	500,00 \$
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal	0,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

37. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de la Ville de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal	109,00 \$
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	218,00 \$
c) institution scolaire privée de Montréal	109,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	219,00 \$
2° demi-terrain synthétique :	
a) équipe de la Ville de Montréal	82,00 \$
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	164,00 \$
c) institution scolaire privée de Montréal	82,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	162,00 \$
3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° :	25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

38. Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure :

1° pataugeoire extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville :	43,00 \$
2° piscine extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur :	
a) institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville	86,00 \$
b) événement sportif organisé par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville	
i. événement sportif local	0,00 \$

ii. événement sportif régional visant exclusivement des groupes ou des organismes situés sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
iii. événement sportif régional	46,00 \$
iv. événement sportif provincial	66,00 \$
v. événement sportif national	86,00 \$
vi. événement sportif international	106,00 \$
c) événement sportif organisé par un organisme non reconnu par la Ville	
i. événement sportif local	52,00 \$
ii. événement sportif régional	92,00 \$
iii. événement sportif provincial	132,00 \$
iv. événement sportif national	172,00 \$
v. événement sportif international	212,00 \$

39. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu :

200,00 \$

40. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur au parc La Fontaine, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h	
i. enfant de 17 ans et moins	5,00 \$
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans	10,00 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus	6,00 \$
b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge	10,00 \$

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 13,00 \$

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 50,00 \$

Pour toute location effectuée en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le plus élevé.

41. Pour la location d'un terrain de volley-ball de plage au parc La Fontaine, il sera perçu, l'heure :

1° du lundi au vendredi avant 15 h : 0,00 \$

2° du lundi au vendredi à compter de 15 h :	20,00 \$
3° le samedi et le dimanche avant 13 h :	20,00 \$
4° le samedi et le dimanche à compter de 13 h :	0,00 \$
42. Pour la location d'une salle d'appoint au chalet du parc Maisonneuve lors de tournages, il sera perçu :	
1° l'heure :	38,00 \$
2° bloc de 4 heures :	90,00 \$
3° bloc de 8 heures :	166,00 \$
43. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :	
1° sur semaine :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 15 h	16,50 \$
ii. départ après 15 h	14,00 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	14,00 \$
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	11,50 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ	24,00 \$
2° fin de semaine et jour férié :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 15 h	17,50 \$
ii. départ après 15 h	15,00 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	15,00 \$
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	12,50 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	24,00 \$
3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps :	5,00 \$
4° programme « Premiers Élans CN » :	

a) cours	0,00 \$
b) pratique	5,00 \$
5° carnet-rabais donnant droit à 6 parties :	
a) adulte, 18 ans et plus	90,00 \$
b) personne âgée de 55 ans et plus	73,00 \$
6° groupe de 3 quatuors et plus, par quatuor :	90,00 \$

44. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 37, 40 et au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 38.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III

ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1

INTERPRÉTATION

45. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

- a) le Jardin botanique;
- b) le Biodôme;
- c) le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- d) l'Insectarium;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

46. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	19,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	59,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	12,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	11,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	31,25 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	16,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	15,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	46,75 \$

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,25 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	14,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	13,50 \$

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 6,50 \$

f) camps de jour de la Ville 3,00 \$

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 6,75 \$

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 10,50 \$

c) personne de 18 ans à 64 ans 13,50 \$

d) personne de 65 ans et plus 12,50 \$

47. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6 h et 9 h, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris, il sera perçu, par personne : 8,00 \$

48. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1^{er} janvier au 14 mai ainsi que du 1^{er} novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 2 septembre au 31 octobre à compter de 17 h.

SOUS-SECTION 3

FORFAITS (INSECTARIUM, JARDIN BOTANIQUE, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

49. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans 18,50 \$

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 27,50 \$

iii. personne de 18 ans à 64 ans 37,00 \$

iv. personne de 65 ans et plus 34,00 \$

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 101,25 \$

b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	11,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	22,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	19,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	54,75 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	14,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	29,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	27,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	78,50 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	13,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	18,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	25,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	23,75 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	12,25 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	12,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	23,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	21,50 \$

50. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	26,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	39,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	52,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	48,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	143,50 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	33,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	28,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	78,25 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	20,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	31,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	42,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	38,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	110,25 \$

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	18,75 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	37,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	34,00 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	18,00 \$

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	24,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	34,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	30,50 \$

51. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux quatre (4) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	34,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	51,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	68,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	63,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	185,75 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	43,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	36,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	101,75 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	41,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	54,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	50,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	142,00 \$

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	24,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	33,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	48,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	44,25 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	23,75 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	22,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	44,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	39,50 \$

52. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	21,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	31,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	41,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	37,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	109,50 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	32,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	30,25 \$

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	87,00 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	14,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	28,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	26,50 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	25,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	23,50 \$
2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	28,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	43,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	57,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	52,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	151,75 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	35,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	45,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	41,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	118,75 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	20,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	40,00 \$

iv. personne de 65 ans et plus	36,75 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	18,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	27,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	36,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	32,50 \$
3° forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	36,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	55,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	72,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	67,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	194,00 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	29,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	44,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	58,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	53,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	150,50 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	26,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	37,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	51,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	47,00 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	23,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	34,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	46,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	41,50 \$

SOUS-SECTION 4

PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

53. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

- 1° prise de photos à des fins commerciales, par institution :
 - a) pour une durée de 4 heures ou moins
 - i. 1 à 5 personnes 500,00 \$
 - ii. 6 à 15 personnes 700,00 \$
 - b) pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures
 - i. 1 à 5 personnes 900,00 \$
 - ii. 6 à 15 personnes 1 200,00 \$
 - c) pour chaque heure supplémentaire 200,00 \$
- 2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête de familiale, pour un maximum de 10 personnes par événement : 100,00 \$
- 3° tournage commercial ou cinématographique :
 - a) par institution, l'heure, minimum 2 heures
 - i. moins de 10 personnes 200,00 \$
 - ii. 10 à 30 personnes 300,00 \$
 - iii. plus de 30 personnes 500,00 \$
 - b) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour 1 000,00 \$
- 4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 3,00 \$
- 5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 69,00 \$

- 6° inscription à une visite de nuit, incluant collation et petit déjeuner, par personne :
- a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan 50,00 \$
 - b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie
 - i. adulte 61,00 \$
 - ii. enfant 55,50 \$
- 7° deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal : 325,00 \$
- 8° séance d'animation virtuelle donnée par un éducateur de l'Espace pour la vie, par classe d'un niveau primaire ou secondaire : 160,00 \$
- 9° fêtes d'enfants :
- a) 10 enfants et 2 adultes accompagnateurs 250,00 \$
 - b) par enfant additionnel, pour un maximum de 15 enfants au total 20,00 \$

54. Pour les camps de jour, il sera perçu :

- 1° camp de jour du Biodôme :
- a) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne 425,00 \$
 - b) inscription au camp de jour de 2 semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne 405,00 \$
 - c) inscription au camp de jour de 2 semaines pour membre d'une société amie, par personne 375,00 \$
 - d) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine 30,00 \$
 - e) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine 40,00 \$

2° camp de jour du Jardin botanique :

- | | |
|---|-----------|
| a) inscription au camp de jour d'une semaine, par personne | 240,00 \$ |
| b) inscription au camp de jour d'une semaine pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne | 225,00 \$ |
| c) inscription au camp de jour d'une semaine pour membre d'une société amie, par personne | 210,00 \$ |
| d) inscription au camp de jour de 2 semaines, par personne | 400,00 \$ |
| e) inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte Accès Montréal, par personne | 380,00 \$ |
| f) inscription au camp de jour de 2 semaines pour les détenteurs d'une carte d'une société amie, par personne | 350,00 \$ |
| g) inscription au service de garde du camp de jour du matin ou du soir, par personne, par semaine | 30,00 \$ |
| h) inscription au service de garde du camp de jour du matin et du soir, par personne, par semaine | 40,00 \$ |

55. Pour la location d'un casier situé au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, par jour : 2,00 \$

56. Pour le Guide d'identification des espèces du Biodôme, il sera perçu : 2,00 \$

57. Pour une réservation de groupe composé de membres d'une société amie, il sera perçu, par personne : 3,00 \$

SOUS- SECTION 5

STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

58. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

- | | |
|------------------|----------|
| a) tarif de base | 12,50 \$ |
|------------------|----------|

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 \$

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 \$

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1^{er} septembre au 31 mai 0,00 \$
ii. du 1^{er} juin au 31 août 25,00 \$

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 \$

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,50 \$

59. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,50 \$

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 \$

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1^{er} septembre au 31 mai 0,00 \$
ii. du 1^{er} juin au 31 août 25,00 \$

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année : 495,00 \$

4° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 \$

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,50 \$

60. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

SOUS-SECTION 6

RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

61. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux employés au service de l'Espace pour la vie, aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs de la carte Accès Montréal, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Fondation Espace pour la vie, une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal ou au service de l'Espace pour la vie, aux employés et membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, ainsi qu'aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés à compter de 17 h 30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 46 d'un montant de plus de 8,00 \$ est réduit à 8,00 \$.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

- 1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;
- 2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;
- 3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;
- 4° membres du corps diplomatique;

- 5° personnes ou organismes œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;
- 6° détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;
- 7° famille membre d'une communauté autochtone, composée d'un maximum de deux adultes et de trois enfants à charge âgés de moins de 18 ans, détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par Montréal Autochtone, Association des Inuit du sud du Québec ou Foyer pour Femmes autochtones de Montréal, sur présentation de ce laissez-passer.

Aucun droit d'entrée n'est exigé au Biodôme pour les élèves détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et remis aux écoles ayant participé à l'événement de la dictée Paul Gérin-Lajoie.

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

- 1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;
- 2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;
- 3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :
 - a) Association du Centre Pierre-Charbonneau
 - b) Club Gymnacentre inc.

SECTION IV

VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

62. Pour un abonnement au Service BIXI, il sera perçu :

- 1° abonnement d'une durée d'un an :
 - a) tarif régulier 97,00 \$
 - b) tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 22 mars au 2 avril 2021 87,00 \$
 - c) détenteur de la carte Accès Montréal 82,45 \$

d) détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM	77,00 \$
e) détenteur d'un abonnement « OPUS + » ou d'un abonnement « OPUS + entreprise »	82,45 \$
f) membre de Vélo Québec Association	87,00 \$
g) membre Communauto	87,00 \$
h) membre CAA Québec	82,45 \$
i) abonnement pour la saison 2022 acheté du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2021	87,00 \$
2° abonnement d'une durée de 30 jours :	
a) tarif régulier	36,00 \$
b) détenteur d'un titre mensuel de transport de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2021, pour l'un de ces mois	18,00 \$

Deux droits d'accès « aller simple » sont compris dans le tarif de l'abonnement d'une durée de 1 an prévu à l'un ou l'autre des sous-paragraphes a) à i) du paragraphe 1° du présent article.

63. Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service BIXI, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an acheté au plus tard le 31 décembre 2021 :

82,45 \$

64. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de 30 jours ou de mi-saison au Service BIXI, il sera perçu :

1° pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :	0,00 \$
2° pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :	1,80 \$
3° pour toute utilisation d'une durée de plus de 60 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire :	3,00 \$
	maximum 30,00 \$

65. Pour un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, il sera perçu :

- 1° accès aller simple :
 - a) tarif régulier 2,99 \$
 - b) détenteur de la carte OPUS
 - i. tarif ordinaire 2,50 \$
 - ii. tarif réduit, étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus 2,00 \$
- 2° accès d'une durée de 24 heures : 5,25 \$
- 3° accès d'une durée de 72 heures : 15,00 \$
- 4° accès pour les participants au « Tour de l'île de Montréal » et au « Tour la nuit » du Festival Go Vélo Montréal, pour une durée de 24 heures : 2,00 \$

66. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel au Service BIXI, il sera perçu :

- 1° pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins : 0,00 \$
- 2° pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 45 minutes : 1,80 \$
- 3° pour toute utilisation d'une durée de plus de 45 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 \$
maximum 30,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un droit d'accès occasionnel prévu au paragraphe 4° de l'article 65.

67. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service BIXI, il sera perçu : 255,00 \$

68. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service BIXI, il sera perçu :

- 1° pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 \$
- 2° pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 75 minutes : 1,80 \$

3° pour toute utilisation d'une durée de plus de 75 minutes en sus du tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 \$
maximum 30,00 \$

69. Pour une utilisation d'un vélo à assistance électrique, il sera perçu, en sus des tarifs prévus aux articles 64, 66 et 68 : 1,00 \$

70. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

71. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

72. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 177,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

73. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 13,00 \$

CHAPITRE V

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

74. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m², il sera perçu : 10,79 \$

SECTION II

SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

75. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 7 196,00 \$

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 11 105,00 \$

76. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 370,00 \$

SECTION III

INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

77. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

- | | |
|--|-----------|
| 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : | 101,00 \$ |
| 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières : | |
| a) minimum (3 heures) | 302,00 \$ |
| b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives | 101,00 \$ |

78. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 1° vérificateur général : | 249,00 \$ |
| 2° agent de vérification : | 92,00 \$ |
| 3° conseiller en vérification : | 115,00 \$ |
| 4° vérificateur général adjoint : | 182,00 \$ |
| 5° vérificateur principal : | 125,00 \$ |

79. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

- | | |
|--|-----------|
| 1° un jour ou moins : | 70,00 \$ |
| 2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : | 144,00 \$ |
| 3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : | 216,00 \$ |
| 4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines : | 288,00 \$ |
| 5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines : | 361,00 \$ |
| 6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines : | 432,00 \$ |

- 80.** Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 371,00 \$
- 81.** Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 4.
- 82.** Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 439,00 \$
- 83.** Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :
- 1° sans production de plan : 571,00 \$
 - 2° avec production de plan : 1 143,00 \$
- 84.** Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :
- 1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :
 - a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 21,36 \$
 - b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 64,08 \$
 - c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 115,36 \$
 - d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 \$) 17,09 \$
 - 2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

- a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux
- b) les frais d'administration au taux de 9,5 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

85. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 132,50 \$

SECTION IV **RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS**

86. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	611,40 \$
2° quittance et mainlevée :	229,28 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation :	305,70 \$
4° servitude consentie par la Ville :	356,65 \$
5° bail consenti par la Ville :	356,65 \$
6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire :	1 019,00 \$
7° consentement à opération cadastrale :	356,65 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

87. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1° pour la première copie : | 50,95 \$ plus 1,00 \$
par page |
| 2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page : | 1,53 \$ |

SECTION V

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

88. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

- | | |
|--|-------------|
| 1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm : | |
| a) les premiers 6,7 mètres | |
| i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm | 1 062,00 \$ |
| ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm | 1 062,00 \$ |
| iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm | 2 763,00 \$ |
| iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm | 1 014,00 \$ |
| b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres | 11,00 \$ |
| 2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm : | |
| a) les premiers 6,7 mètres | |

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 737,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	1 672,00 \$
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 494,00 \$
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 885,00 \$
b)	chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres	17,00 \$
3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :		
a)	les premiers 7,9 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 375,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	2 301,00 \$
iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	4 232,00 \$
iv.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 497,00 \$
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres	208,00 \$
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres	33,00 \$
4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :		
a)	les premiers 6,7 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 281,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 894,00 \$
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm	6 380,00 \$
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	9 704,00 \$
v.	conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	4 403,00 \$
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	370,00 \$
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	41,00 \$

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

- | | |
|--|-------------|
| a) les premiers 6,7 mètres | |
| i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm | 6 027,00 \$ |
| ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm | 6 158,00 \$ |
| iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm | 6 768,00 \$ |
| iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm | 9 890,00 \$ |
| v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm | 5 187,00 \$ |
| b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres | 372,00 \$ |
| c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres | 36,00 \$ |

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

- | | |
|--|--------------|
| a) les premiers 6,7 mètres | |
| i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm | 6 904,00 \$ |
| ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm | 7 338,00 \$ |
| iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm | 8 055,00 \$ |
| iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm | 11 424,00 \$ |
| v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 200 mm à 300 mm | 6 105,00 \$ |
| b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres | 402,00 \$ |
| c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres | 47,00 \$ |

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

- | | |
|--|--------------|
| a) les premiers 6,7 mètres | |
| i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm | 8 923,00 \$ |
| ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm | 9 287,00 \$ |
| iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm | 10 234,00 \$ |

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	14 384,00 \$
v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	7 665,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	441,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	59,00 \$
8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres d'une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	9 974,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	484,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	74,00 \$

89. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	3 162,00 \$
2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	4 651,00 \$

90. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	
a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	568,00 \$
b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 748,00 \$
2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	
a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	956,00 \$

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm	3 779,00 \$
3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	2 388,00 \$
4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	5 128,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

91. Pour les travaux de dégel d'une conduite de service d'eau privé métallique, à l'aide d'un appareil de dégel électrique, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° intervention réalisée du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h :	
a) d'une durée de 2 h 30 ou moins	1 195,78 \$
b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30	397,91 \$
2° intervention réalisée du lundi au vendredi, après 16 h et jusqu'à 21 h, et les fins de semaine, de 7 h 30 à 21 h :	
a) d'une durée de 2 h 30 ou moins	1 531,29 \$
b) chaque heure supplémentaire après les premières 2 h 30	510,43 \$

92. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique :	176,00 \$
2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique :	184,00 \$
3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique :	226,00 \$

4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique :	316,00 \$
5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique :	345,00 \$
6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique :	354,00 \$
7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique :	701,00 \$
8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique :	826,00 \$
9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique :	1 215,00 \$
10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique :	1 460,00 \$
11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique :	1 653,00 \$
12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique :	1 858,00 \$

SOUS-SECTION 2

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

93. Pour le raccordement d'un égout privé à un égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :	
a) 100 mm à 150 mm	750,00 \$
b) 200 mm	797,00 \$
c) 250 mm	1 029,00 \$
2° égout privé en PVC de 300 mm :	1 223,00 \$
3° égout privé en fonte de :	
a) 300 mm	1 029,00 \$

b) 375 mm	772,00 \$
c) 450 mm	802,00 \$
d) 525 mm	838,00 \$
e) 600 mm	1 158,00 \$

4° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins	772,00 \$
b) 375 mm	802,00 \$
c) 450 mm	838,00 \$
d) 525 mm	1 158,00 \$
e) 600 mm	1 414,00 \$

94. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 559,00 \$

95. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 512,00 \$
250 mm	250 mm	1 754,00 \$
300 mm	300 mm	1 788,00 \$
600 mm en briques	300 mm	2 689,00 \$
375 mm à 600 mm	375 mm	2 740,00 \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	375 mm	2 894,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	2 757,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	450 mm	3 020,00 \$

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 512,00 \$
250 mm	150 mm à 200 mm	1 754,00 \$
300 mm	200 mm à 250 mm	1 788,00 \$
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 689,00 \$
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 740,00 \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 894,00 \$
450 mm à 600 mm	375 mm	2 757,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	375 mm	3 020,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	3 428,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	450 mm	3 679,00 \$
525 mm à 675 mm	525 mm	3 553,00 \$
750 mm à 1100 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	525 mm	3 861,00 \$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 660,00 \$
900 mm à 1 200 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	600 mm	4 106,00 \$

96. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage :	371,00 \$
2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	365,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

97. Pour l'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales, il sera perçu :

1° pour la réouverture d'une demande d'autorisation fermée pour défaut de la compléter ou la rendre conforme dans les délais prescrits :	300,00 \$
2° pour l'étude d'une modification d'un projet de construction d'un système de gestion des eaux pluviales déjà autorisé, pour un même immeuble :	2 087,00 \$

98. Pour l'ouverture et la fermeture d'un robinet d'arrêt extérieur, il sera perçu : 296,00 \$

CHAPITRE VI

VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

99. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

100. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

- | | |
|--|-----------|
| 1° pour l'année : | 150,00 \$ |
| 2° par transaction, pour les abonnés : | 7,00 \$ |
| 3° par transaction, pour les non-abonnés : | 19,00 \$ |

101. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1° copie numérique en haute résolution, par fichier : | 7,00 \$ |
| 2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : | 13,00 \$ |
| 3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : | 25,00 \$ |

102. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte :	8,25 \$
2° deuxième carte :	7,25 \$
3° carte supplémentaire :	6,25 \$

103. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente :

135,00 \$

SECTION II

PLANS

104. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	5,50 \$
b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,50 \$
2° plan de l'arrondissement :	
a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	5,50 \$
b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	10,50 \$
3° plan et profil, le pied carré :	1,50 \$
4° plan SQRC (plan surface), en couleur :	5,50 \$
5° autres plans, le pied carré :	1,50 \$
6° feuillet A0 :	4,50 \$

105. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier :	5,50 \$
2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	5,50 \$

CHAPITRE VII

AUTRES TARIFS

106. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : | 520,00 \$ |
| 2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : | 520,00 \$ |
| 3° bail consenti par la Ville : | 520,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;
- 2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;
- 3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

107. Pour l'analyse effectuée par le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal préalablement à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, il sera perçu, par jour, pour chaque côté d'un tronçon de rue visé par une demande d'utilisation d'un lieu public à des fins de tournage ou de production cinématographiques ou télévisuels :

26,00 \$

Aux fins du présent article, on entend par « côté d'un tronçon de rue », la partie d'une voie publique, située entre 2 voies publiques transversales, qui s'étend du trottoir jusqu'au centre de la voie.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable à un tournage effectué par une personne morale à but non lucratif, à un tournage amateur ainsi qu'à toute production dont le budget est de 100 000 \$ ou moins.

108. Pour les frais de notification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 \$

109. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 \$: 45,00 \$

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 \$

110. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$

111. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

112. Pour l'utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, il sera perçu, l'heure : 1,00 \$

CHAPITRE VIII

PRÊT DE PERSONNEL

113. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 35,6 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 39,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 56,2 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus | 32,1 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX

STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

114. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ces dispositions sont reconduites en appliquant une augmentation de 0,50 \$/h aux tarifs qui seraient autrement obtenus en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 1° à 12° du présent article ainsi qu'une augmentation de 1,00 \$ aux tarifs journaliers prévus par les dispositions des articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13, reconduites au paragraphe 6°(b) du présent article.

1° arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;
- b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que le plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

- 3° arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;
- 4° arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);
- 5° arrondissement d'Outremont :
- a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;
 - b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;
- 6° arrondissement du Plateau-Mont-Royal :
- a) le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;
 - b) les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;
- 7° arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;
- 8° arrondissement de Saint-Laurent : l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;
- 9° arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13 h à 18 h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;
- 10° arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;
- 11° arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 \$ » par « 1,00 \$ »;

12° arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en y ajoutant les mots : « , du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h, à l'exception des places de stationnement situées sur la rue de Verdun pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au mercredi de 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. ».

Malgré les alinéas précédents, le tarif applicable pour une place de stationnement contrôlée par un parcomètre, une borne ou un horodateur située dans le Secteur Angus est de 3,00 \$/h, du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h.

Malgré les alinéas précédents, le tarif applicable pour une place de stationnement parcojour, située dans le Secteur Angus, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, est de 3,00 \$/h et d'un maximum de 12,00 \$ par jour d'utilisation.

Aux fins du présent article, le Secteur Angus est délimité comme suit (les orientations sont approximatives) : à partir du point de rencontre de la voie ferrée du CP et du boulevard Saint-Joseph Est; de là allant vers l'est suivant le boulevard Saint-Joseph Est jusqu'au point de rencontre avec la 2^e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 2^e Avenue jusqu'au point de rencontre avec la rue Gilford; de là allant vers l'est suivant la rue Gilford jusqu'au point de rencontre avec la 4^e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 4^e Avenue jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Gilford; de là allant vers l'est suivant le prolongement de la rue Gilford jusqu'au point de rencontre avec la 6^e Avenue; de là allant vers le sud suivant la 6^e Avenue jusqu'au point de rencontre avec l'avenue du Mont-Royal; de là allant vers l'est suivant l'avenue du Mont-Royal jusqu'au point de rencontre avec l'avenue du Midway; de là allant vers le sud suivant l'avenue du Midway jusqu'au point de rencontre avec la rue Rachel Est; de là allant vers l'ouest suivant la rue Rachel Est jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée du CP; de là allant vers le nord suivant la voie ferrée du CP jusqu'au point de rencontre avec le boulevard Saint-Joseph Est, étant le point de départ.

115. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

- 1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » : 3,50 \$/h
- 2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :

- a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 3,00 \$/h
- b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,50 \$/h
- 3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan : 2,50 \$/h
- 4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,50 \$/h

116. Malgré l'article 115, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

- 1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,50 \$/h
- 2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,50 \$/h

117. Malgré l'article 115, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,50 \$/h

118. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

119. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

- 1° arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 2° arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

- 3° arrondissement de Saint-Laurent : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 4° arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014, en y effectuant les modifications suivantes :
- a) à l'égard du stationnement de la Rue Lesage (No. 6) : en supprimant dans la colonne « Prescription en vigueur » les mots « Horodateurs et » ainsi qu'en supprimant dans la colonne « Tarif » le tarif de 1,50 \$/h et les deux tarifs de 10,00 \$/jour et en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur », le mot « Nil » dans la colonne « Durée maximum », les mots « Tout temps » dans la colonne « En vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif »;
 - b) à l'égard du stationnement 4000 Rue Ethel (No. 38), en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif », les mentions « Nil » de la colonne « Durée maximum » et « Tout temps » de la colonne « En vigueur » étant applicables à ce permis.

CHAPITRE X

SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

120. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

- 1° pour la période se terminant le 30 juin :
- a) pour chaque déversement fait avec un camion
6 roues (2 essieux) 24,00 \$
 - b) pour chaque déversement fait avec un camion
10 roues (3 essieux) 36,00 \$
 - c) pour chaque déversement fait avec un camion
12 roues (4 essieux) 48,00 \$
 - d) pour chaque déversement fait avec un camion
semi-remorque 72,00 \$

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP »	48,00 \$
2° pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre :	
a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)	24,40 \$
b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)	36,60 \$
c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)	48,80 \$
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque	73,20 \$
e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP »	48,80 \$

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige :

- 1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;
- 2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 6° le site 46^e Avenue situé dans l'arrondissement de Lachine;
- 7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

121. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 60,8 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 113, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 7 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

122. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

123. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII

APPLICATION ET PRISE D'EFFET

124. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

125. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2021, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ORGANISMES

ANNEXE 2
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS DES
INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 3
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville
(édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 21 décembre 2020.

ANNEXE 1
(article 12)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 60)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAUX ET BÂTIMENTS
DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de l'Espace pour la vie, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° Jardin botanique :

a) Jardin de Chine	
i. jardin entier	1 000,00 \$
ii. terrasse seulement	300,00 \$
iii. cour d'entrée seulement	300,00 \$
iv. cours de penjings	300,00 \$
v. pavillon de l'ombre verte	125,00 \$
b) Pavillon japonais	
i. Toyota (avec corridor du pavillon)	300,00 \$
ii. salle pour cérémonie du thé	200,00 \$
c) Belvédère du Jardin japonais	150,00 \$
d) Grande serre	300,00 \$
e) autres serres	
i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	900,00 \$
ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1000,00 \$
iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	600,00 \$
iv. serre centrale (connue sous le nom de serre Molson)	150,00 \$
f) complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	200,00 \$
i. avec serre centrale (connue sous le nom de serre Molson) en plus	300,00 \$
ii. avec la grande serre en plus	400,00 \$
iii. avec les serres numéros 1 à 10 en plus	1 100,00 \$
iv. avec les serres numéros 6 à 10 en plus	700,00 \$
g) salle Chlorophylle	150,00 \$
h) salle polyvalente 1	50,00 \$

i) salle polyvalente 2	50,00 \$
j) Maison de l'arbre	
i. maison entière	400,00 \$
ii. salle polyvalente	50,00 \$
iii. Gloriette (« gazebo »)	100,00 \$
k) Amphithéâtre Henry-Teuscher	200,00 \$
l) Jardin des Premières-Nations	300,00 \$
m) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	100,00 \$
n) grand chapiteau temporaire	350,00 \$
o) chapiteau permanent	300,00 \$
p) salle André-Bouchard du Centre sur la biodiversité	
i. salle complète	600,00 \$
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	350,00 \$
2° Insectarium	
a) hall d'accueil	200,00 \$
b) dôme	300,00 \$
c) grand vivarium	350,00 \$
d) atelier	200,00 \$
3° Biodôme :	
a) hall d'accueil	400,00 \$
b) atrium	300,00 \$
c) hall d'accueil et atrium	600,00 \$
d) mezzanine	300,00 \$
e) boucle périphérique (exposition « À moi d'agir »)	250,00 \$
f) boucle périphérique et aire de restauration	350,00 \$
g) salle des découvertes	200,00 \$

h) régions subpolaires	500,00 \$
i) régions subpolaires et atrium	700,00 \$
j) belvédère du Golfe du Saint-Laurent	500,00 \$
k) vue sous-marine du Golfe du Saint-Laurent	500,00 \$
l) Golfe du Saint-Laurent	900,00 \$
m) Golfe du Saint-Laurent et atrium	1 100,00 \$
n) érablière des Laurentides	500,00 \$
o) érablière des Laurentides et atrium	700,00 \$
p) forêt tropicale humide	500,00 \$
q) forêt tropicale humide et atrium	700,00 \$
r) Biodôme entier (quatre écosystèmes et hall d'accueil)	4 000,00 \$
s) Biodôme – niveau 100	250,00 \$

4° Planétarium Rio Tinto Alcan :

a) une salle d'animation	200,00 \$
b) deux salles d'animation regroupées	400,00 \$
c) trois salles d'animation regroupées	450,00 \$
d) les deux théâtres	400,00 \$
e) trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres	800,00 \$
f) salle d'exposition et les deux théâtres	600,00 \$
g) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration	400,00 \$
h) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres	800,00 \$
i) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et la salle d'exposition	600,00 \$

j) rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et
la salle d'exposition 900,00 \$

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

2. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.
3. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.
4. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 3

(article 71)

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

1. Analyseur « Mc Ilroy », avec deux opérateurs	1 885,00 \$/j
2. Appareil « Sthil » pour percer les égouts	9,05 \$/h
3. Appareil pour localiser les fuites d'eau	16,60 \$/h
4. Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	521,00 \$/j
5. Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	664,00 \$/j
6. Découpeuse à disque « Sthil-Cut-Quick »	9,30 \$/h
7. Digimètre	19,10 \$/h
8. Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	17,00 \$/j
9. Enregistreur de pression	15,80 \$/j
10. Instrument de détection	3,60 \$/h
11. Marteau à buriner	7,30 \$/h
12. Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	7,30 \$/h
13. Perceuse « Mueller », CC-25	9,05 \$/h
14. Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	41,00 \$/h
15. Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,90 \$/h
16. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,60 \$/h
17. Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	8,50 \$/h
18. Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,60 \$/h
19. Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2" à 1")	8,25 \$/h
20. Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,60 \$/h
21. Scie à chaîne	6,05 \$/h
22. Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	27,25 \$/h
23. Tube de Pitot (sur réseau)	20,60 \$/j
24. Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,45 \$/j
25. Unité mobile pour la chlorination des conduites	8,25 \$/h

ANNEXE 4
(article 81)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2020, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit « Brésilien ») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	34,15 \$
2. Dose d'alun	301,00 \$
3. Matières en suspensions (MES)	23,60 \$
4. Phosphore total	17,00 \$

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	112,58 \$
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	106,34 \$
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	462,83 \$
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	125,09 \$
5. Grille de puisard, essais de chargement	112,58 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	87,55 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	462,83 \$

C. PRODUITS DE BÉTON

- | | |
|--|-----------|
| 1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921) | 341,56 \$ |
|--|-----------|

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions | 494,09 \$ |
| 2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211) | 938,18 \$ |
| 3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135) | 412,81 \$ |
| 4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135) | 412,81 \$ |
| 5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions | 287,70 \$ |

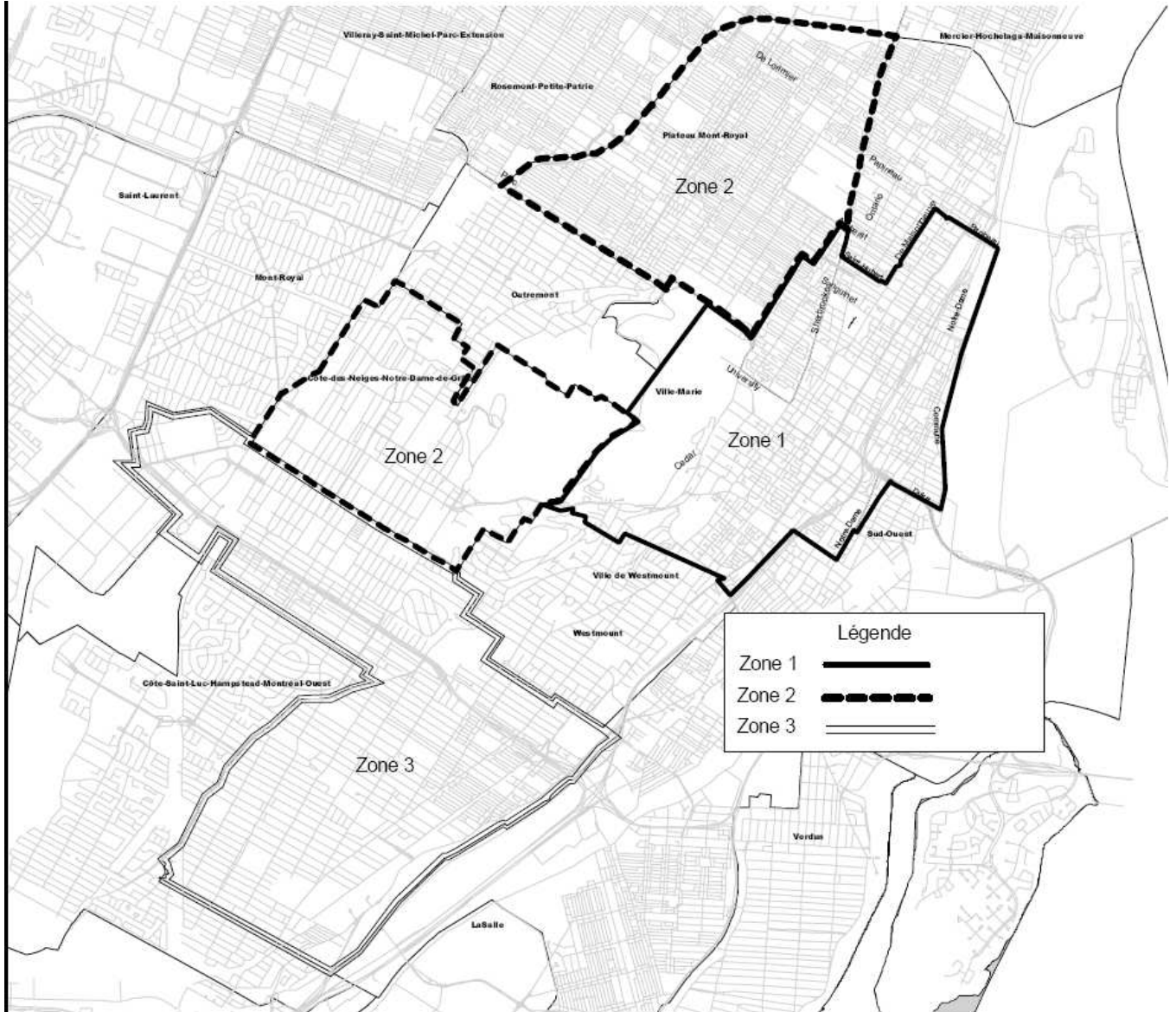
E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

- | | |
|--|-----------|
| 1. Cueillette d'échantillons lourds, 1'heure | 165,16 \$ |
|--|-----------|

F. ESSAIS ET ÉTUDES

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Agent technique, 1'heure | 117,49 \$ |
| 2. Agent technique principal, 1'heure | 134,13 \$ |
| 3. Analyste de matériaux, 1'heure | 97,74 \$ |
| 4. Dessinateur, 1'heure | 90,46 \$ |
| 5. Ingénieur groupe 2, 1'heure | 152,85 \$ |
| 6. Ingénieur groupe 4, 1'heure | 190,28 \$ |
| 7. Ingénieur groupe 5, 1'heure | 207,95 \$ |

ANNEXE 5
(article 115)
ZONES TARIFAIRES



ANNEXE 6
(article 118)
TARIFS DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #1		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE 24h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	3,00 \$	14,00 \$	80,00 \$
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRACE					
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	3,00 \$	14,00 \$	82,00 \$
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambrd C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	102,00 \$
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	4,00 \$	16,00 \$	102,00 \$
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	4,00 \$	17,00 \$	107,00 \$
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	97,00 \$
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	107,00 \$
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	4,00 \$	17,00 \$	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	4,00 \$	16,00 \$	100,00 \$
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	2,75 \$	12,00 \$	82,00 \$
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	3,50 \$	14,00 \$	108,00 \$
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,75 \$	12,00 \$	82,00 \$
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,75 \$	12,00 \$	82,00 \$
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	2,75 \$	12,00 \$	S/O
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,50 \$	12,00 \$	80,00 \$
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	80,00 \$
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,50 \$	12,00 \$	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	78,00 \$
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,50 \$	14,00 \$	64,00 \$
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,50 \$	12,00 \$	61,00 \$
VILLE-MARIE					
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	160,00 \$
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	5,50 \$	17,00 \$	136,00 \$
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,50 \$	17,00 \$	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #2		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 \$	12,00 \$	76,00 \$
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 \$	12,00 \$	76,00 \$
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 \$	12,00 \$	76,00 \$
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,50 \$	12,00 \$	76,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #3		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,50 \$	12,00 \$	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #4		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	5,50 \$	20,00 \$	149,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #5		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 6 h à 17h	
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	4,00 \$	15,00 \$	92,00 \$

ANNEXE 7

(article 121)

LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	13,20 \$
b. Tarif pour une demi-journée	51,90 \$
c. Tarif quotidien	104,80 \$
d. Tarif hebdomadaire	522,80 \$
e. Tarif mensuel	2 176,00 \$
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,70 \$
b. Tarif pour une demi-journée	27,60 \$
c. Tarif quotidien	54,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	271,40 \$
e. Tarif mensuel	1 128,00 \$
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,24 \$
b. Tarif pour une demi-journée	7,70 \$
c. Tarif quotidien	15,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	75,00 \$
e. Tarif mensuel	323,20 \$
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	17,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	89,40 \$
e. Tarif mensuel	388,20 \$
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,24 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	16,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	82,70 \$
e. Tarif mensuel	359,60 \$
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	18,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	93,70 \$

e. Tarif mensuel	405,90 \$
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	12,10 \$
c. Tarif quotidien	25,40 \$
d. Tarif hebdomadaire	124,60 \$
e. Tarif mensuel	541,60 \$
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 \$
c. Tarif quotidien	28,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	144,50 \$
e. Tarif mensuel	625,40 \$
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	16,50 \$
c. Tarif quotidien	33,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	167,60 \$
e. Tarif mensuel	726,90 \$
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,70 \$
b. Tarif pour une demi-journée	28,60 \$
c. Tarif quotidien	57,40 \$
d. Tarif hebdomadaire	284,60 \$
e. Tarif mensuel	1 183,00 \$
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,50 \$
b. Tarif pour une demi-journée	19,90 \$
c. Tarif quotidien	40,80 \$
d. Tarif hebdomadaire	204,00 \$
e. Tarif mensuel	882,40 \$
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	37,50 \$
c. Tarif quotidien	75,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	373,90 \$
e. Tarif mensuel	1 558,00 \$

13.	237	Camion 14 001-16 500 lb., fourgon	
	a.	Tarif horaire	9,90 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	35,30 \$
	c.	Tarif quotidien	70,60 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	354,10 \$
	e.	Tarif mensuel	1 474,00 \$
14.	283	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante	
	a.	Tarif horaire	16,50 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	65,10 \$
	c.	Tarif quotidien	130,10 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	648,60 \$
	e.	Tarif mensuel	2 701,00 \$
15.	285	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle	
	a.	Tarif horaire	26,50 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	104,80 \$
	c.	Tarif quotidien	209,60 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	1 049,00 \$
	e.	Tarif mensuel	4 365,00 \$
16.	293	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante	
	a.	Tarif horaire	27,60 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	105,90 \$
	c.	Tarif quotidien	212,90 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	1 063,00 \$
	e.	Tarif mensuel	4 427,00 \$
17.	296	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil	
	a.	Tarif horaire	30,90 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	119,10 \$
	c.	Tarif quotidien	238,20 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	1 145,00 \$
	e.	Tarif mensuel	4 959,00 \$
18.	301	Surfaceuse à glace	
	a.	Tarif horaire	9,90 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	37,50 \$
	c.	Tarif quotidien	75,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	373,90 \$
	e.	Tarif mensuel	1 556,00 \$
19.	316	Camion tasseur 20-23.9 VG.CU	
	a.	Tarif horaire	33,10 \$

b.	Tarif pour une demi-journée	130,10 \$
c.	Tarif quotidien	259,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 245,00 \$
e.	Tarif mensuel	5 397,00 \$
20.	319 Camion vide-puisards	
a.	Tarif horaire	43,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	168,70 \$
c.	Tarif quotidien	337,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 622,00 \$
e.	Tarif mensuel	7 024,00 \$
21.	324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons	
a.	Tarif horaire	24,30 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	92,60 \$
c.	Tarif quotidien	185,30 \$
d.	Tarif hebdomadaire	927,60 \$
e.	Tarif mensuel	3 862,00 \$
22.	347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM	
a.	Tarif horaire	50,70 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	198,50 \$
c.	Tarif quotidien	398,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 913,00 \$
e.	Tarif mensuel	8 281,00 \$
23.	393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)	
a.	Tarif horaire	21,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	80,50 \$
c.	Tarif quotidien	160,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	800,70 \$
e.	Tarif mensuel	3 333,00 \$
24.	413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV	
a.	Tarif horaire	12,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	45,20 \$
c.	Tarif quotidien	89,40 \$
d.	Tarif hebdomadaire	448,90 \$
e.	Tarif mensuel	1 870,00 \$
25.	437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.	
a.	Tarif horaire	23,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	89,40 \$
c.	Tarif quotidien	177,60 \$
d.	Tarif hebdomadaire	889,00 \$
e.	Tarif mensuel	3 699,00 \$

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)	
a. Tarif horaire	35,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	139,00 \$
c. Tarif quotidien	278,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 335,00 \$
e. Tarif mensuel	5 778,00 \$
27. 513 Tracteur sur chenillettes	
a. Tarif horaire	38,60 \$
b. Tarif pour une demi-journée	154,40 \$
c. Tarif quotidien	307,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 480,00 \$
e. Tarif mensuel	6 410,00 \$
28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR	
a. Tarif horaire	25,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	97,10 \$
c. Tarif quotidien	194,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	971,70 \$
e. Tarif mensuel	4 045,00 \$
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)	
a. Tarif horaire	66,10 \$
b. Tarif pour une demi-journée	260,40 \$
c. Tarif quotidien	520,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	2 503,00 \$
e. Tarif mensuel	10 838,00 \$
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 \$
c. Tarif quotidien	18,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	94,90 \$
e. Tarif mensuel	412,50 \$
31. 593 Tondeuse 72 PO. & +	
a. Tarif horaire	6,60 \$
b. Tarif pour une demi-journée	26,50 \$
c. Tarif quotidien	51,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	260,40 \$
e. Tarif mensuel	1 082,00 \$
32. 597 Tondeuse 7 couteaux	
a. Tarif horaire	19,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	76,10 \$

c.	Tarif quotidien	152,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	762,20 \$
e.	Tarif mensuel	3 172,00 \$
33.	635 Aspirateur à feuilles	
a.	Tarif horaire	4,40 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	14,40 \$
c.	Tarif quotidien	28,60 \$
d.	Tarif hebdomadaire	143,40 \$
e.	Tarif mensuel	622,10 \$
34.	661 Compresseur 100 PCM	
a.	Tarif horaire	1,12 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	3,30 \$
c.	Tarif quotidien	5,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	27,60 \$
e.	Tarif mensuel	121,40 \$
35.	678 Hache Branches	
a.	Tarif horaire	5,50 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	22,00 \$
c.	Tarif quotidien	44,10 \$
d.	Tarif hebdomadaire	220,60 \$
e.	Tarif mensuel	954,10 \$
36.	752 Fardier 2-4 tonnes	
a.	Tarif horaire	1,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	4,40 \$
c.	Tarif quotidien	7,70 \$
d.	Tarif hebdomadaire	40,80 \$
e.	Tarif mensuel	175,40 \$
37.	759 Fardier 16 tonnes & +	
a.	Tarif horaire	3,30 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	9,90 \$
c.	Tarif quotidien	19,90 \$
d.	Tarif hebdomadaire	100,40 \$
e.	Tarif mensuel	432,40 \$
38.	761 Roulotte	
a.	Tarif horaire	1,12 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	3,30 \$
c.	Tarif quotidien	5,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	29,80 \$
e.	Tarif mensuel	128,00 \$

39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,60 \$
b. Tarif pour une demi-journée	22,00 \$
c. Tarif quotidien	44,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	220,60 \$
e. Tarif mensuel	956,30 \$
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	40,80 \$
b. Tarif pour une demi-journée	161,00 \$
c. Tarif quotidien	322,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 550,00 \$
e. Tarif mensuel	6 713,00 \$
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	30,90 \$
c. Tarif quotidien	62,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	312,10 \$
e. Tarif mensuel	1 298,00 \$

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 \$
2. 105 Voiturette électrique	9,00 \$
3. 106 Voiturette à essence	15,00 \$
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 \$
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 \$
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 \$
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 \$
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 \$
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 \$
10. 307 Camion-traceur	48,00 \$
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 \$

12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 \$
13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 \$
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibreur	12,00 \$
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 \$
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 \$
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 \$
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 \$
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 \$
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 \$
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 \$
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 \$
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 \$
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 \$
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 \$
26. 760 Remorques diverses	18,00 \$
27. 765 Remorque citerne	6,00 \$
28. 771 Terrauteuse remorquée	3,00 \$
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 \$
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 \$
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 \$
32. 815 Scie à béton	24,00 \$
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 \$
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 \$

35. 875 Aérateur de terre	15,00 \$
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 \$
37. 913 Boîte à asphalte	6,00 \$
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 \$
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 \$